



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

N° 2014-06-20-04

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Le 20 juin 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – M. CALLIOT – Mme THILLY – M. ROULIN – M. MOUROUGANE – Mme DORTA BERMEJO – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

M. BISSON	donne pouvoir à	M. BIAUX,
Mme LE GUERN	donne pouvoir à	M. FENAT,
Mme. MILLOT	donne pouvoir à	Mme THILLY,
M. CHOUARD	donne pouvoir à	Mme DETERM,
Mme GIROD	donne pouvoir à	Mme MARTIN,
M. GALLOIS	donne pouvoir à	M. ROULIN.

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	21
<u>Procurations</u> :	6
<u>Votants</u> :	27

Secrétaire de séance : M. CALLIOT

4/ PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Mme DETERM

Depuis toujours, la Ville de Fagnières s'est inscrite dans une démarche très volontariste en mettant l'éducation au centre de ses priorités par la mise en place d'actions cohérentes et coordonnées. Elle assume très clairement sa part de responsabilité et souvent même au-delà, dans la sphère éducative et donc dans la mise en œuvre d'une politique éducative forte.

La Ville de Fagnières a le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins des familles, des enfants et être pleinement acteur d'une éducation partagée. L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Ainsi, conformément à la loi pour la refondation de l'École qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), la Ville de Fagnières a, depuis le mois de janvier dernier, piloté un groupe de travail chargé de l'écriture de ce PEDT, associant :

- l'Education Nationale à travers les directrices des écoles maternelles des Tilleuls et des Collines, et de l'école élémentaire des Tilleuls, et des enseignants de chacun des cycles,
- les familles à travers les représentants des parents d'élèves, et
- les services municipaux en charge de la gestion des temps péri et extra-scolaires,
- les associations à travers leurs représentants.

Aussi, le PEDT qui vous est présentement soumis pour approbation est-il le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires au service d'objectifs éducatifs communs.

Le PEDT précise donc, sur la base d'objectifs éducatifs communs et partagés :

- la répartition du temps scolaire ;
- la répartition des temps périscolaires et extrascolaires ;
- le programme pédagogique des activités péri-éducatives ;
- le mode de gestion des activités péri-éducatives et les moyens humains, matériels affectés ;
- les modalités de fonctionnement de ces services pour les familles (inscription, gratuité..) ;
- les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

Au-delà des changements horaires prévus par la réforme au niveau du temps scolaire, le travail des partenaires mobilisés pour l'élaboration du PEDT a cherché à adapter le projet de la place de l'enfant, tel qu'il existait, aux nouvelles prérogatives de la réforme des rythmes scolaires.

L'objectif recherché était de donner un meilleur sens au rythme de l'enfant.

La ville de Fagnières à travers le PEDT s'engage et propose à ses partenaires de travailler sur les deux axes stratégiques suivants :

- développement de la confiance en soi et épanouissement des enfants sur leurs différents temps de vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire...),
- accès à l'autonomie, à l'engagement citoyen et à l'égalité des chances dans la découverte et l'accès aux activités sportives, culturelles, socioculturelles.

En perspective, l'objectif final est de tendre vers la réussite scolaire et éducative.

Au cœur de la réflexion, il a ainsi fallu faire des choix d'activités et d'interventions, en tenant compte d'une approche globale du temps de l'enfant. Il importait, en effet, d'assurer cohérence et continuité dans les trois temps qui composent les 24 heures de la journée de l'enfant, à savoir :

- les temps familiaux,
- les temps scolaires,
- l'ensemble des temps périscolaires et extra-scolaires.

Il paraissait également important d'accepter qu'il y ait des moments où l'enfant ne fasse rien, fasse seul ou différemment et en dehors de toute offre structurée, sous la surveillance d'un animateur.

Le PEDT est établi pour une durée de 3 ans au cours de laquelle, les réunions du comité de pilotage seront régulières afin de mesurer, de réajuster au mieux, le cas échéant les modalités d'organisation retenues.

Il est signé entre la collectivité porteuse, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, et les autres partenaires (CAF, DDCSPP et le Conseil Général (PMI)).

La signature du PEDT permet de s'inscrire dans le cadre des nouvelles normes d'encadrement des accueils périscolaires : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (décret n°2013-707 du 2 août 2013) et de bénéficier d'aides à la mise en œuvre des actions développées (Fonds d'amorçage et aide de la Caisse d'Allocations Familiales) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, éducation et vie associative,

OÙ l'exposé qui précède,

APPROUVE le projet éducatif territoriale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Dominique DETERM – 1^{ère} Adjointe, déléguée à l'éducation, le remplaçant, à signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif territoriale, dans les conditions sus-énoncées, avec l'Etat et les services de l'Education nationale.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23
- Voix contre : 0
- Abstention : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX